



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prise en charge lentilles adaptées

Question écrite n° 16601

Texte de la question

M. Philippe Fait appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les modalités de prise en charge des lentilles de contact thérapeutiques destinées aux patients atteints du syndrome de Marfan. Le syndrome de Marfan est une maladie génétique rare pouvant entraîner des atteintes ophtalmologiques particulièrement importantes, notamment des luxations du cristallin, qui nécessitent fréquemment le recours à des lentilles de contact spécialement adaptées afin de préserver l'acuité visuelle des patients. Or plusieurs familles alertent sur le fait que ces lentilles ne seraient plus prises en charge par l'assurance maladie dans certaines situations, y compris lorsque les patients bénéficient d'une affection de longue durée (ALD). Cette évolution représenterait une charge financière importante, les équipements pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros et devant être renouvelés régulièrement, en particulier chez les enfants. Cette situation suscite une vive incompréhension dès lors que ces lentilles ne relèvent pas d'un simple dispositif de confort mais constituent un élément indispensable de la prise en charge médicale de pathologies rares. M. le député relaie l'inquiétude de ces familles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons ayant conduit à l'évolution des modalités de prise en charge de ces lentilles thérapeutiques, d'indiquer les critères actuellement retenus par l'assurance maladie pour leur remboursement et de préciser si le Gouvernement envisage de faire évoluer cette réglementation afin de garantir un accès effectif à ces équipements pour les patients atteints du syndrome de Marfan et, plus largement, de pathologies ophtalmologiques rares nécessitant le recours à de telles lentilles.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Fait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16601

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2026](#), page 6200